

Position de la Bibliothèque de Gembloux Agro-Bio Tech **sur les « Editions Universitaires Européennes »**

Nous sommes fréquemment contactés par d'anciens étudiants et doctorants à propos de démarches entreprises par les Editions Universitaires Européennes (EUE) visant à valoriser la rédaction de leur travail de fin d'études ou leur doctorat par l'édition d'un livre.

A l'instar de l'INSA de Lyon, à qui nous empruntons quelques éléments d'information, nous déconseillons aux étudiants de répondre aux démarches de cet « Editeur ». Notez qu'en tant qu'auteur vous gardez toute liberté de céder vos droits auprès de cet éditeur. Toutefois, avant de confirmer votre décision, nous vous proposons de prendre connaissance des informations suivantes et des conditions dans lesquelles votre cession de droits devra se faire.

Que sont les Editions Universitaires Européennes ?

Les [EUE](#) sont une filiale du groupe allemand VDM, et donc soumise à la législation allemande. Elles ne disposent d'aucun comité de lecture et ne fournissent aucun travail éditorial. Elles tirent le qualificatif "universitaires" du simple fait de publier des travaux d'étudiants et de docteurs qu'elles ont elles-mêmes démarchés, en épluchant différents sites de diffusion numérique ouverte des travaux universitaires. Elles se défont ainsi de tout travail de lecture critique. Les travaux qui leur sont envoyés sont tout simplement imprimés et reliés sous forme de livre, quelle qu'en soit la qualité : ni relecture, ni quelconque mise en page autre que celle demandée à l'auteur. Le dit-livre est alors disponible et imprimable à la demande, à prix fort élevé (entre 100 et 50 euros en début de vente) sur de grandes librairies en ligne comme [Amazon](#) ou plus récemment sur [Morebooks](#). Une consultation du catalogue des EUE permet de se faire une idée des prix et des sujets abordés.

Pour les EUE, la constitution massive et à moindre coût d'un stock d'auteurs entraîne peu d'investissements préalables. Il suffit donc d'une ou deux commandes pour que les éditions rentrent dans leurs frais.

Accès ouvert aux résultats de la recherche

L'Université de Liège est très attachée à l'accès libre à l'information (Open Access). Dans ce cadre, le [Réseau des Bibliothèques](#) développe depuis plusieurs années de multiples initiatives en matière d'OA dont [PoPuPS](#) (Portail de Publication de Périodiques Scientifiques de l'ULg) et la [Digithèque ORBi](#). Ces accès sont bien entendu gratuits pour tous les utilisateurs du web et notamment pour tous les pays en développement et pour l'ensemble des milieux socio-économiques.

Recommandations aux auteurs qui souhaitent publier aux EUE

Droits cédés

Pour la protection de l'auteur et de l'institution, le contrat de cession de droits devra comporter une clause de cession non exclusive afin que l'ULg ne soit pas contraint de suspendre l'actuelle diffusion numérique à laquelle elle procède actuellement. De plus, il sera prudent de ne pas céder les droits pour la traduction en toutes langues ni les droits pour la diffusion sur d'autres supports que le support papier.

Il faudra s'assurer que le document publié est strictement conforme à l'original du mémoire ou de la thèse (y compris la page de couverture) et qu'il continue à porter la mention de « Thèse/Mémoire de la Faculté X de l'Université de Liège ». Dans le cas contraire, nous vous déconseillons de le faire paraître car il faudrait solliciter une validation que vous ne pourrez obtenir puisque cet éditeur ne pratique pas la validation scientifique par les pairs.

Aspects financiers et risques juridiques

Le principal terme du message initial de l'éditeur mentionne une « diffusion gratuite ». L'éditeur vous informe ainsi qu'il ne vous demandera pas de contribuer financièrement à la publication. Votre participation sur les ventes devrait s'élever à 12%. Vous recevez un exemplaire gratuit puis, pour tout achat personnel, vous bénéficierez de remises quantitatives démarrant à 20% sur les 5 premiers exemplaires.

Le contrat proposé par les EUE est dangereux pour vous, auteur. En signant le contrat, vous devenez seul responsable devant la loi et vous supportez tous les risques de poursuites judiciaires et frais de justice. Ces risques sont bien présents et souvent sous-évalués. En effet, le contenu de nombreuses thèses (ou mémoires) présente différents graphiques, tableaux, figures et/ou photos pour lesquels l'auteur possède un droit de citation car la thèse est réalisée à des fins de recherche et à but non commercial. Par contre, si vous passez à une diffusion commerciale, il vous faudra, pour chacune de ces illustrations, obtenir des auteurs un accord écrit pour diffusion commerciale. Ces démarches nécessitent bien souvent de reprendre entièrement le travail éditorial. Attention également aux contentieux liés aux sources de financement de la thèse et aux droits du bailleur de fonds.

En conclusion

Nous pensons que la publication de votre thèse (ou mémoire) ne lui apporte aucune réelle valeur ajoutée. De plus, en signant le contrat, vous cédez gratuitement une grande partie de vos droits, vous vous engagez à faire gratuitement tout le travail de mise en page et prenez finalement tous les risques liés à la publication.

Deux liens complémentaires de mise en garde :

Les Editions Universitaires Européennes : du stock de livres au stock d'auteurs

<http://www.fabula.org/actualites/article39190.php>

Claire Paulian

Mise en garde sur les Éditions Universitaires Européennes

<http://afor.wordpress.com/2010/03/31/mise-en-garde-sur-les-editions-universitaires-europeennes/>

AFOR : L'Association des étudiants gradués de foresterie de l'Université Laval